



Commune de Villetaneuse

**Règlement intérieur**  
**Du centre de loisirs Paul Langevin**  
(Préadolescents et adolescents)  
2013 / 2014

**I) Règles administratives**

**Article 1 : Organisation**

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt des jeunes au niveau éducatif, culturel, physique et moral. Le projet pédagogique de la structure est à disposition des adolescents et de leurs familles.

**Article 2 : Condition de fréquentation**

Le centre de loisirs est ouvert à tous les jeunes villetaneusiens âgés de 11 (s'ils sont scolarisés au collège) à 17 ans. Dans l'intérêt général il est souhaité une étroite collaboration entre les parents, la direction et l'équipe d'animation, notamment lors de difficultés qui peuvent avoir des conséquences sur l'adolescent. Dans ce cadre il est souhaité que les parents accompagnent l'adolescent lors de sa première venue et ce afin d'établir un rapport de confiance.

**Article 3 : Inscriptions**

L'inscription se fait à la maison de quartier Paul Langevin. Les parents doivent obligatoirement remplir et fournir les informations suivantes :

- la fiche d'inscription
- le carnet de vaccination conforme
- le règlement intérieur signé
- le brevet de 50m pour les activités nautiques
- signer le règlement intérieur

Tout changement de situation devra être signalé à l'équipe d'animation.

**Article 4 : Horaires d'ouverture et jours de fonctionnement**

En dehors des vacances scolaires :

Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h à 18h45

Mercredi et samedi 9h/12h – 13h30/18h

Durant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi 9h/12h30 – 13h30/18h

Ces horaires varient en fonction des activités proposées.

A l'issue des activités proposées en journée, les jeunes sont autorisés à rentrer seuls chez eux. En revanche, les activités en soirée donnent lieu à un accompagnement, par un animateur, jusqu'au domicile.

**Article 5 : Tarification**

Le tarif pour les activités payantes est fixé pour l'année 2013/2014 sont fixés à 2,80 €. Ce tarif est réévalué chaque année.

En cas d'absence non justifiée à une sortie payante, la famille ne sera pas remboursée de la somme versée.

Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent prendre contact avec la responsable du service jeunesse afin de trouver des solutions adaptées.

**Article 6 : L'encadrement**

L'ALSH se compose d'un directeur et d'animateurs. La municipalité s'engage à respecter les normes de sécurité relatives au nombre d'encadrants et au nombre d'animateurs diplômés. Ceci afin de garantir un accueil de qualité et sécurisé.

**Article 7 : Responsabilité et assurance**

En cas d'accident la direction établira les déclarations nécessaires dans les délais impartis. L'accueil de loisirs n'est pas responsables des vols et pertes de vêtements, bijoux, téléphones et autres objets de toute nature.

## II) Règles de vie

Les règles de vie sont applicables à toutes les personnes participant de quelques manières que ce soit au Centre de loisirs adolescents. Elles ont pour but de développer une vie collective harmonieuse dans le respect de chaque individu.

### Article 10 : Comportement général

- Le jeune doit, dès son entrée, ôter son couvre chef, se présenter à l'équipe d'animation pour la saluer et pour s'inscrire sur le listing
- Le langage doit rester courtois – les injures sont interdites
- Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors de sorties à l'extérieur
- Le comportement doit être adapté au lieu (ex : on ne crie pas, on ne court pas dans la structure)
- Il est formellement interdit de fumer dans la structure.
- Tout ce qui est répréhensible par la loi l'est aussi à la maison de quartier

### Article 11 : Matériel

- A la fin de chaque séance, le matériel sera rangé par les utilisateurs.
- En cas de dégradation prévenir immédiatement la direction
- En cas de dégradations volontaires ou du à un usage anormal, des sanctions pourront être prises. Le remboursement du matériel pourra être demandé à la famille.

### Article 12 : Sanction

Tout cas d'indiscipline ou incorrection sera signalé à la direction et aux parents. Des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive.

La direction

Je soussigné(e),....., parent du jeune ....., déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur

**Date et signature**

Je soussigné(e), ..... déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur

**Date et signature**